

*CertifNovation*

# Prérequis & Formations

# Certification Diagnostiqueur Immobilier



## Prérequis à la Certification

Page 3



## Formations Obligatoires

Page 6



# Prérequis à la Certification



## Amiante avec mention

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment.
- Soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent.
- Soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

## DPE sans mention et avec mention



- Par tous moyens d'une expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment.
- Soit un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée par une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou, sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, une Certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique des bâtiments enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles suivant les dispositions de l'art. L6115-5 du code du travail.



## Audit Energétique

### Le candidat doit disposer :

- D'une certification de compétences prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser le diagnostic de performance énergétique mentionné au 6° de l'article L. 271-4 dudit code. Cette certification doit être en cours de validité, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension. S'il s'agit d'une certification initiale au sens de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023 susvisé, la personne candidate doit avoir disposé de cette certification pendant au moins deux ans pendant les trois dernières années. Les personnes vérifiant les conditions du d du 2° de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé, ayant reçu leur attestation avant le 31 décembre 2023, et ayant bénéficié d'une prorogation de leur attestation sont réputées vérifier cette dernière condition. Les périodes de suspension faisant suite à des écarts constatés lors des contrôles ne sont pas comptabilisées au bénéfice des deux ans.
- D'une formation initiale, dont le contenu est conforme aux prescriptions figurant à l'annexe I, et dispensée par un organisme de formation mentionné à l'article 6.
- D'une assurance, en conformité avec le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé.



# Formations Obligatoires

# Formation Certification Initiale



**Domaines : Electricité - Gaz - Plomb sans mention -  
Termites Métropole - Termites Départements Outre-Mer**

**3 jours/** domaine

**Domaine : Amiante**

Sans mention  
**3 jours**

Mention  
**2 jours**

**Sans et avec mention  
5 jours**



# Formation Certification Initiale



## Domaine : DPE

Sans mention  
**56 heures** au minimum

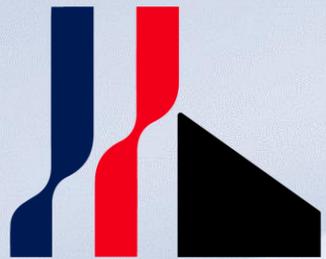
Mention  
**21 heures** au minimum

**Sans et avec mention**  
**77 heures** au minimum

## Domaine : Audit Energétique



**70 heures** au minimum



**CertifNovation**

**L'équipe de CertifNovation est à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long de votre démarche de Certification**